

FONDS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2015

DÉCLARATION DE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DU FONDS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

En vertu de la Loi sur Investissement Québec, le Fonds du développement économique (« FDE ») est institué au sein du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations (« MEIE »). Cette loi ainsi que la Loi sur l'administration financière précisent les responsabilités d'Investissement Québec (« IQ ») concernant le FDE. IQ est responsable de la préparation et de la présentation des états financiers consolidés du FDE, y compris les estimations et les jugements importants, ainsi que le choix des méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction d'IQ maintient un système de contrôles comptables internes conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens du FDE sont protégés et que ses opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers consolidés du FDE conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Le rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction d'IQ et celle du MEIE pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Le vice-président et chef de la direction financière,
Investissement Québec



Jean-Jacques Carrier, CPA, CA

Le directeur de la gestion financière,
Investissement Québec



André Larose, CPA, CA

Québec, le 18 septembre 2015



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers consolidés

J'ai effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints du Fonds du développement économique, qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 mars 2015, l'état consolidé des résultats et de l'excédent cumulé lié aux activités, l'état consolidé des gains et pertes de réévaluation et variation des actifs financiers nets et l'état consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit assortie d'une réserve.

Fondement de l'opinion avec réserve

À la lumière des renseignements supplémentaires recueillis dans le cadre de mon audit, j'ai constaté que le Fonds du développement économique n'a pas comptabilisé adéquatement la provision pour pertes relative aux prêts sous forme de contributions financières remboursables par redevances conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Selon ces normes, une provision pour moins-value doit être déterminée pour tenir compte du degré de recouvrabilité et du risque de perte afin d'établir le prêt à la meilleure estimation possible de sa valeur de recouvrement nette. Je n'ai pas été en mesure d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés pour déterminer de quel montant est surévaluée la provision pour pertes relative à ce type de prêts, comptabilisée au montant de 345 millions de dollars au 31 mars 2015. Par conséquent, je n'ai pu déterminer les effets correspondants sur l'état consolidé de la situation financière pour les postes prêts, déduction faite de la provision cumulée pour pertes, provision cumulée pour pertes recouvrable du gouvernement du Québec ainsi que sur l'état consolidé des résultats et de l'excédent cumulé lié aux activités pour les postes contribution du gouvernement du Québec au titre de la provision pour pertes et provision pour pertes. Toutefois, cela n'a aucune incidence sur les résultats de l'exercice ni sur l'excédent cumulé lié aux activités au 31 mars 2015.

Opinion avec réserve

À mon avis, à l'exception des incidences du problème décrit dans le paragraphe sur le fondement de l'opinion avec réserve, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds du développement économique au 31 mars 2015, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 18 septembre 2015

FONDS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 mars 2015 (les chiffres sont en milliers de dollars canadiens)

	2015	(Redressé) (note 3) 2014
ACTIFS FINANCIERS		
Encaisse	8 001	7 410
Encaisse cédée en garantie (note 32)	20 000	20 000
Placements à court terme (note 7)	30 122	68 213
Placements (note 8)	32 240	9 170
Partenariats (note 9)	26 199	4 157
Prêts, déduction faite de la provision cumulée pour pertes (notes 10 et 15)	828 920	902 696
Actions, déduction faite de la provision cumulée pour pertes (notes 11 et 15)	316 837	132 599
Parts, déduction faite de la provision cumulée pour pertes (notes 12 et 15)	216	321
Créances liées aux interventions financières, déduction faite de la provision cumulée pour pertes (notes 13 et 15)	369	462
Provision cumulée pour pertes recouvrable du gouvernement du Québec (note 16)	1 349 727	1 251 230
Contributions à recevoir du gouvernement du Québec (note 17)	342 425	405 349
Actifs liés aux instruments financiers dérivés (note 18)	4 220	4 726
Autres créances	1 497	677
	2 960 773	2 807 010
PASSIFS FINANCIERS		
Dettes à long terme (note 20)	2 287 560	2 106 624
Intérêts échus et courus (note 21)	12 036	12 726
Passifs liés aux instruments financiers dérivés (note 18)	38 344	32 572
Provision cumulée pour pertes sur garanties (note 15)	298 995	239 440
Passifs au titre des sites contaminés (note 22)	310 361	305 506
Autres éléments de passif (note 23)	18 474	74 110
	2 965 770	2 770 978
(DÉFICIT) EXCÉDENT CUMULÉ ET ACTIFS FINANCIERS NETS	(4 997)	36 032
	2 960 773	2 807 010
Le (déficit) excédent cumulé est constitué des éléments suivants :		
Excédent cumulé lié aux activités	82 984	82 984
Pertes de réévaluation cumulées	(87 981)	(46 952)
	(4 997)	36 032
GARANTIES, DÉDUCTION FAITE DE LA PROVISION CUMULÉE POUR PERTES (notes 14 et 15)	1 726 696	1 618 274
OBLIGATIONS CONTRACTUELLES (note 31)		
PASSIFS ÉVENTUELS (note 32)		

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.



Jocelin Dumas
Sous-ministre
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations

FONDS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ÉTAT CONSOLIDÉ DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS

De l'exercice clos le 31 mars 2015 (les chiffres sont en milliers de dollars canadiens)

	BUDGET		
	2015	2015	2014
REVENUS			
Intérêts sur les interventions financières	76 675	89 196	77 918
Honoraires de garantie	13 945	14 561	14 851
Contribution du gouvernement du Québec au titre de la provision pour pertes (note 15)	92 266	147 083	133 669
Contribution financière du gouvernement du Québec	90 976	36 347	90 775
Honoraires d'attestation et de certification	7 610	6 318	6 881
Primes au risque (note 24)	3 000	239	913
Honoraires pour étude de dossiers	4 000	8 557	2 790
Intérêts sur l'encaisse et les placements à court terme	500	544	743
Autres revenus (note 25)	18 900	10 011	17 179
	307 872	312 856	345 719
CHARGES			
Intérêts sur emprunts et dettes (note 26)	84 710	79 364	76 963
Provision pour pertes (note 15)	92 266	147 083	133 669
Avantages conférés aux clients	9 036	4 949	6 728
Contributions financières (note 27)	84 960	41 973	46 136
Provision pour passifs au titre des sites contaminés (note 22)	-	4 855	5 855
Honoraires de gestion - Investissement Québec (note 28)	30 000	25 705	26 500
Autres charges (note 29)	6 900	8 927	49 868
	307 872	312 856	345 719
RÉSULTATS DE L'EXERCICE			
EXCÉDENT CUMULÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS AU DÉBUT	-	-	-
EXCÉDENT CUMULÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS À LA FIN	82 984	82 984	82 984

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

FONDS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
ÉTAT CONSOLIDÉ DES GAINS ET PERTES DE RÉÉVALUATION
ET VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS

De l'exercice clos le 31 mars 2015 (les chiffres sont en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014
PERTES DE RÉÉVALUATION CUMULÉES AU DÉBUT DE L'EXERCICE	(46 952)	(33 472)
Pertes non réalisées attribuables aux éléments suivants:		
Cours de change	(24 742)	(16 057)
Instruments financiers dérivés	(10 954)	(1 357)
Actions participantes cotées en Bourse	(11 914)	(19)
	(47 610)	(17 433)
Montants reclassés aux résultats de l'exercice :		
Cours de change	1 904	-
Instruments financiers dérivés	4 677	3 898
Actions participantes cotées en Bourse	-	55
	6 581	3 953
Pertes de réévaluation nettes de l'exercice / Variation des actifs financiers nets	(41 029)	(13 480)
PERTES DE RÉÉVALUATION CUMULÉES À LA FIN DE L'EXERCICE	(87 981)	(46 952)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

FONDS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

De l'exercice clos le 31 mars 2015 (les chiffres sont en milliers de dollars canadiens)

	2015	(Redressé) 2014 (note 3)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Résultats de l'exercice	-	-
Ajustements pour :		
Amortissement des frais d'émission sur les dettes à long terme	1 093	1 180
Avantages conférés aux clients	4 949	6 728
Revenus d'intérêts au taux effectif	(27 092)	(21 514)
Amortissement de l'escompte sur les placements à court terme	17	-
Gains réalisés sur disposition d'actions non participantes de sociétés privées	-	(9)
Pertes réalisées sur disposition d'actions participantes cotées en Bourse	-	55
Gain réalisé suite à la conversion d'un prêt en actions privilégiées d'une société privé	(1 344)	-
Perte de valeur sur le partenariat non commercial	1 880	-
Radiations de prêts, nettes des recouvrements	41 229	56 255
Radiations d'actions, nettes des recouvrements	5 000	-
Acquisition d'actions par la prise en charge de frais d'études	(6 000)	-
Provision pour pertes	147 083	133 669
Contribution du gouvernement du Québec au titre de la provision pour pertes	(147 083)	(133 669)
Perte de change réalisée sur la provision pour pertes	1 904	-
Quote-part dans les résultats des partenariats	306	59
Variation des actifs et des passifs liés au fonctionnement (note 30)	9 655	(9 211)
	31 597	33 543
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions de placements	(23 131)	(10 885)
Distributions reçues sur les placements	61	470
Investissement dans des partenariats commerciaux	(24 947)	-
Distributions des partenariats commerciaux	775	-
Encaissements de prêts	189 422	191 739
Déboursements de prêts	(205 749)	(226 628)
Encaissements d'actions	20 096	386
Déboursements d'actions	(205 947)	(24 293)
Encaissements de parts	22	6
	(249 398)	(69 205)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Gain de change sur la trésorerie libellée en devises	458	-
Dettes à long terme	239 458	382 815
Remboursements des dettes à long terme	(59 615)	(297 582)
	180 301	85 233
(DIMINUTION) AUGMENTATION NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(37 500)	49 571
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	75 623	26 052
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	38 123	75 623
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		
Encaisse	8 001	7 410
Placements à court terme dont l'échéance n'excède pas trois mois suivant la date d'acquisition	30 122	68 213
	38 123	75 623
INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES		
Intérêts payés	84 457	85 566
Intérêts reçus (note 30)	25 689	32 885

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

FONDS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Au 31 mars 2015

(Les chiffres des tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire.)

1. STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

Le Fonds du développement économique (le « Fonds ») a été institué, au sein du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, en vertu de l'article 25 de la Loi sur Investissement Québec (RLRQ, c. I-16.1), en date du 1^{er} avril 2011. Par conséquent, il n'est pas assujéti aux impôts sur le revenu du Québec et du Canada. Le Fonds est affecté à l'administration et au versement de toute aide financière prévue par un programme élaboré ou désigné par le gouvernement et de toute aide financière accordée par Investissement Québec dans l'exécution d'un mandat que le gouvernement lui confie, ainsi qu'à l'exécution des autres mandats que le gouvernement confie à Investissement Québec.

En vertu de la Loi sur Investissement Québec, le gouvernement est responsable des programmes d'aide financière dont l'administration est confiée à Investissement Québec, de l'aide financière accordée par Investissement Québec dans l'exécution d'un mandat qu'il lui confie, des autres mandats qu'il confie à Investissement Québec ainsi que des revenus et des pertes du Fonds.

La gestion des sommes constituant le Fonds est confiée à Investissement Québec. Les comptes du Fonds sont distincts de tout autre compte, notamment de ceux d'Investissement Québec.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers consolidés du Fonds sont établis selon le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables est cohérente avec les principes comptables généralement reconnus et l'application des fondements conceptuels des états financiers pour le secteur public.

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers consolidés du Fonds, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige le recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont des incidences à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers consolidés ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges de l'exercice, présentés dans les états financiers consolidés. Des estimations et hypothèses ont été utilisées pour évaluer les principaux éléments, notamment, les provisions pour pertes, les moins-values durables, la juste valeur des instruments financiers dérivés, les placements assortis de conditions avantageuses importantes et les passifs environnementaux. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations, et l'incidence serait alors constatée dans les états financiers consolidés de l'exercice futur concerné.

CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés regroupent les états financiers du Fonds et ceux des sociétés dont la totalité des actions est comprise dans le Fonds, en vertu d'un mandat au nom du ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, tel que prévu à la Loi sur Investissement Québec (RLRQ, c. I-16.0.1), soit 9037-6179 Québec inc., 9071-2076 Québec inc. et 9109-3294 Québec inc. Tous les actifs, les passifs, les revenus et les charges de ces sociétés sont inclus dans les présents états financiers consolidés. Les soldes et les opérations intersociétés ont été éliminés.

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent de l'encaisse ou du découvert bancaire, le cas échéant, et des placements à court terme dont l'échéance n'excède pas trois mois suivant la date d'acquisition. Les revenus d'intérêts sont comptabilisés sous la rubrique « Intérêts sur l'encaisse et les placements à court terme » de l'état consolidé des résultats et de l'excédent cumulé lié aux activités.

PLACEMENTS À COURT TERME

Les placements à court terme comprennent les placements dont l'échéance se situe entre trois mois et douze mois suivant la date d'acquisition.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Classement et évaluation des instruments financiers

Tous les instruments financiers, à l'exception de certaines exclusions prévues au chapitre SP 3450, doivent être classés soit comme instruments financiers évalués à la juste valeur, soit comme instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement.

Les gains et les pertes non réalisés attribuables aux instruments financiers évalués à la juste valeur sont comptabilisés dans l'état consolidé des gains et pertes de réévaluation et variation des actifs financiers nets. Lorsque les instruments financiers sont décomptabilisés, les gains ou les pertes de réévaluation cumulés attribuables à ces instruments sont reclassés aux résultats de l'exercice en cours.

Le Fonds a classé dans les instruments financiers évalués à la juste valeur les actions participantes cotées en Bourse ainsi que les actifs et passifs liés aux instruments financiers dérivés.

L'encaisse, l'encaisse cédée en garantie, les placements à court terme, les placements, les prêts, les actions (autres que les actions participantes cotées en Bourse), les parts, les créances liées aux interventions financières, les autres créances, les dettes à long terme, les intérêts échus et courus, les contributions financières et garanties à payer et les autres créditeurs, qui sont présentés sous la rubrique « Autres éléments de passif » à l'état consolidé de la situation financière, sont classés dans les instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement.

Les coûts de transaction sont ajoutés à la valeur comptable des éléments classés dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement lors de leur comptabilisation initiale. Toutefois, lors de la comptabilisation initiale des éléments classés dans les instruments financiers évalués à la juste valeur, les coûts de transaction sont passés en charge.

Placements

Les placements sont comptabilisés au coût, conformément aux normes sur les instruments financiers.

Les placements regroupent plus spécifiquement les participations que le Fonds détient dans des sociétés en commandite et dans une société en nom collectif.

Prêts

Le Fonds réalise des interventions financières auprès d'entreprises clientes, principalement sous forme de prêts conventionnels qui portent ou non intérêt, de même que des prêts sous forme de contributions financières remboursables par redevances. L'ensemble de ces prêts représentent des actifs financiers caractérisés par la promesse de l'entreprise cliente de rembourser une somme donnée, à une date ou à des dates déterminées, ou sur demande, habituellement avec intérêt.

Les prêts, y compris les intérêts courus ou à recevoir, sont comptabilisés au coût après amortissement. Dans le cas des prêts sous forme de contributions financières remboursables par redevances, une cédule de remboursement est établie selon les prévisions de redevances de l'entreprise cliente et le taux de rendement attendu par le Fonds, eu égard du risque. Ce taux de rendement, appliqué au solde du prêt, permet de déterminer le montant d'intérêt qui sera comptabilisé annuellement, et ce, sur la durée de vie du prêt.

Lorsque des faits ou des circonstances laissent présager une perte, une provision pour moins-value est établie. De plus, l'entité évalue annuellement l'existence d'une indication objective de dépréciation. La réduction de la valeur comptable alors constatée ainsi que tout changement subséquent sont imputés aux résultats de l'exercice, à la provision pour pertes.

Les intérêts créditeurs sont constatés aux résultats lorsqu'ils sont gagnés au poste « Intérêts sur les interventions financières ». Lorsque le recouvrement du capital ou des intérêts n'est pas raisonnablement assuré, la constatation des intérêts cesse. Les intérêts déjà comptabilisés mais non recouverts, dans la mesure où le recouvrement n'est pas raisonnablement assuré, font l'objet soit d'une provision pour pertes, soit d'une radiation dans les états financiers consolidés. Les intérêts encaissés sur ces prêts sont inscrits à titre de recouvrement jusqu'à concurrence du montant radié ou provisionné, puis comme revenu d'intérêts par la suite.

Lors de la réalisation des sûretés, les biens saisis sont présentés à titre de prêts douteux et sont inscrits à leur juste valeur au moment de leur saisie. La réduction de la valeur comptable nette des prêts est alors comptabilisée par le biais d'une radiation. Toute réduction subséquente est imputée à la provision pour pertes.

Prêts restructurés

Lorsqu'une entreprise cliente éprouve de la difficulté à respecter les conditions initiales du contrat de prêt, le Fonds peut être amené à les modifier. Les avenants peuvent notamment comprendre la prorogation des modalités de l'échéance du prêt et l'acceptation de nouvelles conditions de prêts relativement au solde du capital ou au taux d'intérêt. Le Fonds doit évaluer si les modifications auront une incidence importante sur les flux de trésorerie à récupérer ou sur le calcul des intérêts. Le cas échéant, il s'agit d'un prêt restructuré. Le prêt initial est alors considéré « réglé » et est remplacé par un nouveau prêt. Le Fonds doit alors déterminer si les nouvelles conditions au contrat confèrent un avantage à l'entreprise cliente, c'est-à-dire qu'elle bénéficie d'un taux d'intérêt avantageux par rapport au coût des fonds du gouvernement du Québec. Si tel est le cas, le Fonds considère le prêt comme un prêt assorti de conditions avantageuses.

Le coût des conditions avantageuses accordées, le cas échéant, dans le cadre de la restructuration d'un prêt, relativement au capital ou aux intérêts déjà comptabilisés, est comptabilisé à titre de charge au poste « Avantages conférés aux clients », au moment de la restructuration. Les intérêts ne sont pas capitalisés lors de la restructuration d'un prêt, à moins que leur recouvrement pendant la durée du prêt soit raisonnablement assuré.

Provision cumulée pour pertes sur les prêts

Des provisions pour pertes sur les prêts sont constituées pour traduire le degré de recouvrabilité et le risque de pertes ainsi que les libérations prévues à l'égard de certains prêts. La provision cumulée pour pertes est présentée à l'état consolidé de la situation financière en déduction de la valeur des prêts. La provision représente, selon le Fonds, la meilleure estimation possible des pertes sur les prêts faisant partie de son portefeuille. Les variations survenues dans les provisions pour pertes sont constatées à titre de charges de l'exercice au poste « Provision pour pertes ».

Détermination de la catégorie de risque d'une société cliente

Les sociétés clientes sont classées selon vingt et une (21) cotes de risque définies par des critères de solvabilité et de crédit. La notation des entreprises est mise à jour de façon périodique. Pour chacun des prêts, une provision pour pertes est calculée par l'application d'un taux de probabilité de défaut au solde de l'intervention, diminué de la valeur nette liquidative des sûretés. Ce taux est établi à partir d'une table de probabilités de défaut du marché, à laquelle le Fonds apporte les ajustements nécessaires pour établir sa propre table de probabilités de défaut.

Lorsqu'une entreprise est en liquidation, qu'elle a cessé tout remboursement au Fonds et que son redressement est improbable, une radiation est alors effectuée.

Certains prêts peuvent faire l'objet d'une exonération de remboursement selon les conditions prévues au contrat de prêt. La provision pour pertes sur ces prêts intègre alors les risques inhérents au contrat de prêt en plus des risques d'insolvabilité décrits précédemment.

Actions et parts

Actions non participantes et parts privilégiées avec modalités de remboursement

Les actions non participantes et parts privilégiées avec modalités de remboursement sont comptabilisées au coût après amortissement, auquel sont ajoutés les frais engagés lors de l'achat. Elles répondent, en substance, à la définition d'un prêt. Lorsque la qualité du crédit s'est détériorée dans une mesure telle que le recouvrement total de ces actions et parts avec modalités de remboursement n'est pas raisonnablement assuré, celles-ci sont considérées comme des interventions financières douteuses. La réduction de la valeur comptable alors constatée ainsi que tout changement subséquent sont imputés aux résultats de l'exercice à la provision pour pertes.

Les actions non participantes et parts privilégiées avec modalités de remboursement sont évaluées annuellement ou lorsque des circonstances laissent présager une détérioration du risque.

La valeur comptable des prêts restructurés en actions non participantes avec modalités de remboursement est ramenée au montant dont le recouvrement est raisonnablement assuré, soit à la valeur actualisée des flux de trésorerie nets à recevoir en vertu des nouvelles dispositions, au taux d'intérêt effectif inhérent au prêt. La réduction de la valeur comptable résultant de la restructuration est imputée à la provision pour pertes.

La provision cumulée pour pertes sur les actions non participantes et parts privilégiées avec modalités de remboursement est présentée à l'état consolidé de la situation financière en réduction de la valeur de ces actifs. La provision représente la meilleure estimation possible des montants prévisibles de pertes sur ces actions et parts faisant partie du portefeuille du Fonds. La provision pour pertes de ces dernières est déterminée selon les mêmes méthodes que la provision cumulée pour pertes sur les prêts.

Les revenus tirés de ces placements ne sont constatés que dans la mesure où ils sont reçus ou exigibles sous la rubrique « Autres revenus » de l'état consolidé des résultats et de l'excédent cumulé lié aux activités en fonction de la catégorie de revenus.

Actions non participantes et parts privilégiées sans modalité de remboursement

Les actions non participantes et parts privilégiées sans modalité de remboursement sont comptabilisées au coût puisqu'il n'existe pas de prix coté sur un marché actif pour ces actions et parts.

Actions participantes cotées en Bourse

Les actions participantes cotées en Bourse acquises directement ou à la suite de l'exercice d'une option sont comptabilisées à leur juste valeur, établie selon le cours acheteur, et les coûts de transactions sont comptabilisés directement aux résultats de l'exercice, s'il y a lieu. Les gains et les pertes non réalisés sur ces titres sont comptabilisés à l'état consolidé des gains et pertes de réévaluation et variation des actifs financiers nets au poste « Gains (pertes) non réalisés attribuables aux actions participantes cotées en Bourse ». Au moment de la vente des actions cotées en Bourse, le solde cumulé des gains et des pertes non réalisés sur ces titres est reclassé de l'état consolidé des gains et pertes de réévaluation et un gain ou une perte réalisé est comptabilisé à l'état consolidé des résultats et de l'excédent cumulé lié aux activités, sous la rubrique « Autres revenus » au poste « Gains (pertes) réalisés sur disposition d'actions ».

Les revenus de dividendes tirés de ces titres sont également constatés lorsque déclarés sous la rubrique « Autres revenus » de l'état consolidé des résultats et de l'excédent cumulé lié aux activités, au poste « Dividendes ».

Les actions participantes cotées en Bourse provenant des prêts restructurés sont comptabilisées à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt avant la restructuration et la juste valeur des actions fait l'objet d'une radiation. Par la suite, les gains et les pertes non réalisés sur ces titres sont comptabilisés à l'état consolidé des gains et pertes de réévaluation et variation des actifs financiers nets au poste « Gains (pertes) non réalisés attribuables aux actions participantes cotées en Bourse ». Au moment de la vente des actions cotées en Bourse provenant des prêts restructurés, le solde cumulé des gains et des pertes non réalisés sur ces titres est reclassé de l'état consolidé des gains et pertes de réévaluation et variation des actifs financiers nets et un gain ou une perte réalisé est comptabilisé à l'état consolidé des résultats et de l'excédent cumulé lié aux activités, sous la rubrique « Autres revenus » au poste « Gains (pertes) réalisés sur disposition d'actions ».

Actions participantes de sociétés privées

Les actions participantes de sociétés privées acquises directement ou à la suite de l'exercice d'une option sont comptabilisées au coût, lequel est basé sur la valeur comptable de l'entreprise visée, puisqu'il n'existe pas de prix coté sur un marché actif pour ces actions. Le gain réalisé sur la vente d'actions ou de parts est pris en compte aux résultats de l'exercice au cours duquel la vente a lieu au poste « Gains (pertes) réalisés sur disposition d'actions » sous la rubrique « Autres revenus ».

Les revenus de dividendes sont comptabilisés, lorsqu'ils sont déclarés, aux résultats de l'exercice au poste « Dividendes » sous la rubrique « Autres revenus ».

Les actions participantes de sociétés privées provenant des prêts restructurés sont comptabilisées à leur coût, lequel est basé sur la valeur comptable de l'entreprise cliente. La différence entre la valeur comptable du prêt avant la restructuration et celle des actions fait l'objet d'une radiation.

Interventions financières assorties de conditions avantageuses importantes

Lorsque les conditions d'une intervention financière sont avantageuses à un point tel que, en substance, une partie importante ou la totalité de l'opération s'apparente davantage à une subvention qu'à un actif, l'élément subvention de l'opération est constaté à titre de charge au moment du déboursement de l'intervention financière sous la rubrique « Avantages conférés aux clients ».

La valeur inscrite de l'intervention financière à la date du déboursement est égale à la valeur nominale, actualisée au taux moyen pondéré des dettes du gouvernement du Québec, pour tenir compte de la valeur de l'élément subvention. Le montant de l'écart d'actualisation de l'intervention financière est amorti sur sa durée selon la méthode du taux d'intérêt effectif et est constaté à titre de revenus sous la rubrique « Intérêts sur les interventions financières ».

Créances liées aux interventions financières

Les créances liées aux interventions financières comprennent toutes sommes dues par les entreprises clientes en lien avec une intervention financière. Cela fait référence, entre autres, aux honoraires de garantie, aux primes sous forme de participation aux bénéfices et aux honoraires pour étude de dossiers qui sont à recevoir à la date de production des états financiers.

Dépréciation d'actifs financiers

Les actions non participantes et les parts privilégiées sans modalités de remboursement, les actions cotées en Bourse, les actions participantes de sociétés privées et les placements sont évaluées annuellement ou lorsque des circonstances laissent présager une détérioration du risque, afin de déterminer s'il existe une moins-value durable. Les facteurs dont le Fonds tient compte pour déterminer s'il existe une moins-value durable comprennent la durée et l'importance de la baisse de la juste valeur par rapport au coût, la situation financière et les perspectives de l'émetteur ainsi que la capacité et l'intention du Fonds de détenir ces actifs pendant une période suffisante pour permettre tout recouvrement de leur juste valeur.

Lorsque ces actifs financiers, à l'exception des actions participantes cotées en Bourse, subissent une moins-value durable, la différence entre la valeur aux livres et la nouvelle valeur comptable fait l'objet d'une radiation. Les pertes de valeur ne peuvent faire l'objet d'une reprise. Toute augmentation subséquente n'est constatée que lors de la vente des actions, à titre de gains réalisés sur disposition d'actions dans les résultats de l'exercice en cours, sous la rubrique « Autres revenus ».

Lorsque la valeur comptable des actions participantes cotées en Bourse a été réduite pour tenir compte d'une moins-value durable, le solde cumulé des pertes non réalisées comptabilisé à l'état consolidé des gains et pertes de réévaluation et variation des actifs financiers nets est reclassé à l'état consolidé des résultats. La nouvelle valeur comptable est réputée tenir lieu, par la suite, de valeur d'origine et, par conséquent, toute augmentation ultérieure de la valeur n'est comptabilisée dans l'état consolidé des résultats et de l'excédent cumulé lié aux activités, qu'au moment de sa réalisation, à titre de gains réalisés sur disposition d'actions de l'exercice en cours, sous la rubrique « Autres revenus ».

Frais d'émission, escomptes et primes sur les dettes à long terme

Les dettes à long terme sont comptabilisées au montant encaissé au moment de l'émission, ajusté de l'amortissement de l'escompte ou de la prime, pour atteindre le montant de capital à rembourser à l'échéance. Cet amortissement est calculé selon le taux d'intérêt effectif de chaque emprunt.

Les frais d'émission liés aux dettes à long terme sont comptabilisés aux résultats, selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le solde non amorti est comptabilisé en diminution des dettes sous le poste « Dettes à long terme » de l'état consolidé de la situation financière.

L'amortissement des frais d'émission est présenté au poste « Amortissement des frais d'émission sur les dettes à long terme » sous la rubrique « Intérêts sur emprunts et dettes » de l'état consolidé des résultats et de l'excédent cumulé lié aux activités.

Instruments financiers dérivés

Les dérivés sont classés dans la catégorie des instruments financiers évalués à la juste valeur. Le Fonds peut exiger de l'entreprise cliente une prime qui varie selon la nature du risque. Cette dernière peut prendre la forme d'options d'achat d'actions ou de bons de souscription. Le Fonds possède aussi d'autres instruments financiers dérivés aux fins de la gestion du risque de taux d'intérêt et du risque de change découlant de positions figurant à l'état consolidé de la situation financière. Les gains et les pertes qui résultent de la variation de la juste valeur de ces instruments financiers dérivés sont comptabilisés au poste « Gains (pertes) non réalisés attribuables aux instruments financiers dérivés » à l'état consolidé des gains et des pertes de réévaluation et variation des actifs financiers nets. Lors de la décomptabilisation de l'instrument financier, le gain ou la perte réalisé est constaté aux résultats de l'exercice, au poste « Gains (pertes) réalisés sur les instruments financiers dérivés », le cas échéant, sous la rubrique « Autres revenus » pour tous les instruments financiers, à l'exception des contrats de taux d'intérêt – Swaps pour lesquels le gain ou la perte réalisé lors de la décomptabilisation est constaté au poste « Intérêts sur emprunts et dettes » sous la rubrique « Perte nette réalisée sur contrat de taux d'intérêt – Swaps ». Les instruments financiers ayant une juste valeur positive figurent à l'actif au poste « Actifs liés aux instruments financiers dérivés » alors que ceux qui ont une juste valeur négative sont présentés au passif au poste « Passifs liés aux instruments financiers dérivés ».

Le Fonds possède également des dérivés incorporés dans d'autres instruments financiers ou contrats. Ces derniers sont séparés de leurs contrats hôtes et comptabilisés à titre de dérivés lorsque les caractéristiques économiques et les risques qu'ils présentent ne sont pas étroitement liés à ceux que présente le contrat hôte. Le Fonds présente les dérivés incorporés devant être séparés de leur contrat hôte au poste « Actifs liés aux instruments financiers dérivés » de l'état consolidé de la situation financière.

À chaque date des états financiers, le Fonds apprécie s'il existe une indication objective de dépréciation des instruments financiers dérivés, soit une indication d'une perte de valeur reflétant l'attente selon laquelle la ressource économique sous-jacente s'est amenuisée de façon durable. Les pertes de valeur sont présentées dans l'état consolidé des résultats et de l'excédent cumulé lié aux activités, sous la rubrique « Autres revenus ».

PARTENARIATS

Le Fonds comptabilise les parts qu'il détient dans des partenariats commerciaux selon la méthode modifiée de la comptabilisation à la valeur de consolidation, puisqu'il exerce un contrôle partagé avec ses partenaires dans ces partenariats. La quote-part des résultats de ces sociétés est comptabilisée au poste « Quote-part dans les résultats des partenariats » sous la rubrique « Autres charges » à l'état consolidé des résultats et de l'excédent cumulé lié aux activités.

Le Fonds comptabilise les parts qu'il détient dans un partenariat non commercial selon la méthode de la consolidation proportionnelle puisque tous les critères énoncés au chapitre SP 3060.07 ne sont pas rencontrés. Selon cette méthode, les états financiers regroupent la quote-part de chacun des éléments de l'actif, du passif, des revenus et des charges et des flux de trésorerie du partenariat non commercial.

CONTRIBUTIONS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Contributions à recevoir du gouvernement du Québec

Le gouvernement du Québec contribue au financement du Fonds en lui versant une contribution financière pour compenser son déficit annuel et pour lui rembourser les pertes réalisées sur ses interventions financières.

Ces contributions sont constatées à titre de revenus, dans la mesure où elles ont été autorisées par le gouvernement, que le Fonds a satisfait aux critères d'admissibilité, s'il en est, et qu'il est possible de faire une estimation raisonnable des montants en cause.

Provision cumulée pour pertes recouvrable du gouvernement du Québec

Le gouvernement du Québec assume les provisions pour pertes que le Fonds comptabilise sur ses interventions financières. À ce titre, le Fonds constate aux résultats de l'exercice, sous la rubrique « Contribution du gouvernement du Québec au titre de la provision pour pertes », un revenu équivalant à la dépense de provision qu'il comptabilise sur ses interventions financières.

GARANTIES

Les garanties d'emprunts et d'engagements financiers (marges de crédit et crédits-acheteurs) ne faisant pas l'objet d'une provision pour pertes sur garanties sont des instruments financiers hors état de la situation financière puisqu'il s'agit de passifs éventuels.

PASSIFS

Provision cumulée pour pertes sur garanties

La provision pour pertes sur garanties est constatée lorsqu'il est déterminé qu'une perte est probable, et elle est comptabilisée à titre de passif et de charge. La détermination d'une perte probable est fonction de la cote de risque de l'entreprise cliente, tel qu'expliqué précédemment à la section portant sur les prêts.

La provision pour pertes sur garanties est établie en fonction du montant restant à rembourser sur le capital, des intérêts courus et impayés, s'ils sont couverts par la garantie, ainsi que des montants recouvrables auprès de l'emprunteur ou par suite de la vente des actifs qui garantissent l'emprunt. Elle est déterminée à l'aide des meilleures estimations possibles, compte tenu des faits passés, des conditions actuelles et de toutes les circonstances connues à la date de la préparation des états financiers consolidés.

Les réclamations de garanties sont comptabilisées lorsque le Fonds en a autorisé le déboursement. Les débours sont alors appliqués en réduction de la provision cumulée pour pertes sur garanties et le solde des garanties est réduit d'autant.

La variation annuelle de la provision pour pertes sur garanties est comptabilisée aux résultats de l'exercice, à titre de débit ou de crédit de la charge de provision pour pertes.

Passif au titre des sites contaminés

Les obligations découlant de l'assainissement des sites contaminés sous la responsabilité de la Société, ou pouvant de façon probable relever de sa responsabilité, sont comptabilisées à titre de passif au titre des sites contaminés dès que la contamination dépasse une norme environnementale existante ou dès que le Fonds en est informé, qu'il est prévu que des avantages économiques futurs seront abandonnés et qu'il est possible de procéder à une estimation raisonnable du montant en cause. Le passif au titre des sites contaminés comprend les coûts estimatifs des activités d'assainissement des sites contaminés.

Différentes méthodes sont utilisées pour estimer les coûts de la gestion et de la réhabilitation des sites contaminés. Pour chaque site, le coût estimé a été majoré pour tenir compte du degré de précision associé à la méthode employée. L'évaluation de ces coûts est établie à partir de la meilleure information disponible et est révisée annuellement. Compte tenu de l'incertitude quant à la période au cours de laquelle les activités d'assainissement seront menées, le Fonds n'actualise pas ces coûts.

REVENUS

Honoraires de garantie

Les honoraires de garantie représentent les honoraires exigés de l'entreprise cliente à titre de rémunération pour le risque assumé par le Fonds à l'égard des garanties émises. Ceux-ci sont constatés aux résultats de l'exercice linéairement sur la durée des garanties.

Primes au risque

Au moment de l'autorisation d'une intervention financière, le Fonds peut exiger de l'entreprise cliente une prime qui varie selon la nature du risque. La prime sous forme de participation aux bénéfices et les autres primes sont comptabilisées aux résultats de l'exercice au moment où elles deviennent exigibles selon le contrat, au poste « Participations aux bénéfices et autres primes » sous la rubrique « Primes au risque ».

Dans le cadre de certaines interventions financières, le Fonds obtient également des options ou des bons de souscription. Les gains réalisés sur disposition d'actions acquises à la suite de l'exercice d'une option ou d'un bon de souscription sont présentés sous la rubrique « Primes au risque » de l'état consolidé des résultats et de l'excédent cumulé lié aux activités.

Honoraires pour étude de dossiers

Le Fonds exige des honoraires des entreprises clientes pour compenser les coûts d'analyse préliminaire et de montage des contrats de prêts, de parts, d'actions et de garanties qu'il encourt. Les honoraires relatifs à l'analyse préliminaire du dossier sont comptabilisés aux résultats de l'exercice, lors de l'acceptation de la lettre d'intention par l'entreprise cliente, sous la rubrique « Honoraires pour étude de dossiers ». Les honoraires relatifs au coût de montage du contrat sont comptabilisés aux résultats, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

CHARGES

Contributions financières

Les contributions financières sont constituées de contributions financières non remboursables et de contributions financières à remboursement conditionnel.

Les contributions financières sont imputées aux résultats de l'exercice au cours duquel la contribution est autorisée et l'entreprise cliente a satisfait aux critères d'admissibilité. Les critères d'admissibilité sont considérés comme atteints lorsque les dépenses sont engagées et que les conditions sont respectées.

Les recouvrements ultérieurs de contributions financières à remboursement conditionnel sont inscrits dans les résultats de l'exercice alors en cours en diminution du poste « Contributions financières ».

CONVERSION DE DEVICES

Instruments financiers évalués à la juste valeur

Les éléments d'actif et de passif monétaires exprimés en devises et classés dans la catégorie des instruments financiers évalués à la juste valeur sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date des états financiers. Les revenus et les dépenses libellés en devises sont, pour leur part, convertis en dollars canadiens selon le taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les gains et les pertes de change non réalisés sur les actifs et les passifs monétaires libellés en devises et évalués à la juste valeur détenus par le Fonds sont comptabilisés à l'état consolidé des gains et pertes de réévaluation et variation des actifs financiers nets à même la variation de la juste valeur. Aussi, le gain ou la perte de change n'est pas présenté distinctement de la variation de juste valeur de l'actif et du passif monétaire, à l'état consolidé des gains et pertes de réévaluation et variation des actifs financiers nets.

Instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement

Les gains et les pertes de change non réalisés sur les actifs et les passifs monétaires en devises, comptabilisés au coût ou au coût après amortissement, détenus par le Fonds, sont constatés sous la rubrique « Gains (pertes) non réalisés attribuables au cours de change » de l'état consolidé des gains et pertes de réévaluation et variation des actifs financiers nets. Les gains et les pertes réalisés, au moment où le règlement de l'actif ou du passif a lieu, sont constatés aux résultats de l'exercice au poste « Gains (pertes) de change réalisés » sous la rubrique « Autres revenus ».

3. MODIFICATION DE MÉTHODE COMPTABLE

Le 1^{er} avril 2014, le Fonds a modifié sa méthode comptable sur les passifs environnementaux pour se conformer au nouveau chapitre en vigueur dans le Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public, soit le chapitre SP3260, « Passif au titre des sites contaminés ».

Cette modification a été appliquée rétroactivement avec retraitement des chiffres des exercices antérieurs. À cette fin, les postes « Contributions à recevoir du gouvernement du Québec » et « Passif au titre des sites contaminés » (auparavant intitulé « Passif environnemental ») ont été diminués d'un montant de 6 178 500 \$ à l'état consolidé de la situation financière au 31 mars 2014. Cette diminution correspond à la différence entre la juste valeur du site au moment de l'acquisition s'il n'avait pas été contaminé et son coût d'acquisition, puisque la nouvelle norme ne s'applique pas à l'acquisition des immobilisations corporelles, dans la mesure où ces coûts ne dépassent pas les avantages économiques futurs liés à l'actif ou la juste valeur après assainissement de l'actif. Cette modification n'a eu aucun impact sur les résultats du Fonds.

Les modalités de comptabilisation des passifs au titre des sites contaminés sont décrites à la note 22.

4. VALEUR COMPTABLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS PAR CATÉGORIE

Les instruments financiers sont comptabilisés à l'état consolidé de la situation financière à la juste valeur ou au coût ou au coût après amortissement, selon la catégorie dans laquelle ils sont classés. La valeur comptable des instruments financiers de chacune des catégories se détaille comme suit :

	2015		
	Coût ou coût après amortissement	Juste valeur	Total
ACTIFS FINANCIERS			
Encaisse	8 001	-	8 001
Encaisse cédée en garantie	20 000	-	20 000
Placements à court terme	30 122	-	30 122
Placements	32 240	-	32 240
Prêts	828 920	-	828 920
Actions	209 721	107 116	316 837
Parts	216	-	216
Créances liées aux interventions financières	369	-	369
Actifs liés aux instruments financiers dérivés	-	4 220	4 220
Autres créances	1 497	-	1 497
	1 131 086	111 336	1 242 422
PASSIFS FINANCIERS			
Dettes à long terme	2 287 560	-	2 287 560
Intérêts échus et courus	12 036	-	12 036
Passifs liés aux instruments financiers dérivés	-	38 344	38 344
Provision cumulée pour pertes sur garanties	298 995	-	298 995
Autres éléments de passif	1 547	-	1 547
	2 600 138	38 344	2 638 482
2014			
	Coût ou coût après amortissement	Juste valeur	Total
ACTIFS FINANCIERS			
Encaisse	7 410	-	7 410
Encaisse cédée en garantie	20 000	-	20 000
Placements à court terme	68 213	-	68 213
Placements	9 170	-	9 170
Prêts	902 696	-	902 696
Actions	132 569	30	132 599
Parts	321	-	321
Créances liées aux interventions financières	462	-	462
Actifs liés aux instruments financiers dérivés	-	4 726	4 726
Autres créances	677	-	677
	1 141 518	4 756	1 146 274
PASSIFS FINANCIERS			
Dettes à long terme	2 106 624	-	2 106 624
Intérêts échus et courus	12 726	-	12 726
Passifs liés aux instruments financiers dérivés	-	32 572	32 572
Provision cumulée pour pertes sur garanties	239 440	-	239 440
Autres éléments de passif	60 152	-	60 152
	2 418 942	32 572	2 451 514

5. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La détermination de la juste valeur a pour objet d'établir à quel montant les instruments financiers pourraient être échangés entre des parties non liées agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence, dans le cours normal des affaires. Étant donné le rôle du jugement dans l'application d'un grand nombre de techniques d'évaluation et d'estimation acceptables pour le calcul des justes valeurs, celles-ci ne sont pas nécessairement comparables entre les différentes entités. La juste valeur se fonde sur la situation du marché à un moment précis et, de ce fait, ne reflète pas nécessairement la juste valeur future des instruments. Elle ne saurait être interprétée comme un montant réalisable en cas de règlement immédiat des instruments.

Pour l'évaluation des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur, les cours publiés dans un marché actif représentent la meilleure indication de la juste valeur, et s'ils sont disponibles, le Fonds les utilise pour évaluer les instruments financiers. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif lorsqu'il est possible d'avoir facilement et régulièrement accès à des cours auprès d'une Bourse, d'une contrepartie, d'un courtier, d'un groupe sectoriel ou d'un service d'évaluation des cours ou d'un organisme de réglementation, et que ces cours reflètent les transactions réelles effectuées régulièrement sur le marché dans des conditions normales de concurrence. La juste valeur d'un actif financier négocié sur un marché actif reflète généralement le cours acheteur, et celle d'un passif financier négocié sur un marché actif, le cours vendeur. Si le marché d'un instrument financier n'est pas actif, comme cela est le cas pour les instruments financiers dérivés détenus par le Fonds, la juste valeur de l'instrument est déterminée au moyen des techniques d'évaluation faisant principalement appel à des données observables sur le marché. Ces techniques d'évaluation comprennent, entre autres, l'utilisation des informations disponibles sur des opérations conclues récemment sur le marché, la référence à la juste valeur actuelle d'un instrument comparable, l'analyse des flux de trésorerie actualisés et toute autre technique couramment utilisée par les intervenants sur le marché, s'il a été démontré que cette technique produit des estimations fiables.

Lorsque la juste valeur est établie à partir de modèle d'évaluation, comme cela est le cas pour les dérivés détenus par le Fonds, ce dernier a recours à des hypothèses au sujet du montant, du moment de la réalisation des flux de trésorerie futurs estimatifs et des taux d'actualisation estimatifs utilisés. Ces hypothèses sont basées principalement sur des facteurs observables sur les marchés externes, tels les courbes de rendement, les facteurs de volatilité et le risque de crédit. Le remplacement de ces hypothèses par une autre pourrait se traduire par une juste valeur différente.

Hiérarchie des évaluations à la juste valeur

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à l'état consolidé de la situation financière sont classés selon une hiérarchie qui reflète l'importance des données utilisées pour effectuer les évaluations. La hiérarchie qui s'applique dans le cadre de la détermination de la juste valeur exige l'utilisation de données observables sur le marché chaque fois que de telles données existent. Un instrument financier pour lequel une donnée importante non observable a été prise en compte dans l'évaluation de la juste valeur est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants :

Niveau 1

Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.

Niveau 2

Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminés à partir de prix). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments identiques, les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires ainsi que des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte des données de marché observables.

Niveau 3

Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté pour refléter les différences entre les instruments évalués et les données de marché disponibles. Ce niveau comprend également les instruments dont l'évaluation repose sur des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte de données de marché observables, mais ajustées de manière importante afin de refléter les caractéristiques propres à l'instrument évalué.

Le tableau qui suit présente la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à l'état consolidé de la situation financière, classés selon la hiérarchie d'évaluation décrite précédemment :

				2015
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
ACTIFS FINANCIERS				
Actions participantes de sociétés cotées en Bourse	107 116	-	-	107 116
Actifs liés aux instruments financiers dérivés	-	4 220	-	4 220
	107 116	4 220	-	111 336
PASSIFS FINANCIERS				
Passifs liés aux instruments financiers dérivés	-	38 344	-	38 344

				2014
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
ACTIFS FINANCIERS				
Actions participantes de sociétés cotées en Bourse	30	-	-	30
Actifs liés aux instruments financiers dérivés	-	3 538	1 188	4 726
	30	3 538	1 188	4 756
PASSIFS FINANCIERS				
Passifs liés aux instruments financiers dérivés	-	32 572	-	32 572

Au cours de l'exercice, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie. La variation de la juste valeur des instruments financiers classés dans le niveau 3 est comme suit:

	2015	2014
Actifs liés aux instruments financiers dérivés		
Solde au début de l'exercice	1 188	1 091
(Pertes) Gains non réalisés attribuables aux instruments financiers dérivés	(1 188)	97
Solde à la fin de l'exercice	-	1 188

6. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, le Fonds est exposé à différents risques, notamment le risque de crédit, le risque de marché et le risque de liquidité. Les stratégies, les politiques ainsi que les processus de gestion et de contrôle des risques intégrés à l'ensemble des activités facilitent la gestion du rapport risque-rendement à l'intérieur des limites définies pour le Fonds. De plus, en vertu de l'article 23 de la Loi sur Investissement Québec, le gouvernement du Québec est responsable des pertes encourues par le Fonds. Ainsi, compte tenu de ce fait, les pertes découlant des différents risques auxquels le Fonds est exposé n'ont aucune incidence sur les résultats de l'exercice du Fonds puisqu'elles sont entièrement assumées par le gouvernement du Québec. En conséquence, les analyses de sensibilité pour chaque type de risques ne sont pas présentées, compte tenu que la variation des hypothèses serait sans impact sur les résultats et compte tenu que les variations des résultats sont entièrement assumées par le gouvernement du Québec via sa contribution.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est principalement associé aux pertes que le Fonds pourrait subir ou aux coûts qu'il pourrait être obligé d'assumer en raison d'incapacité d'un tiers à honorer ses engagements financiers. En cette matière, le Fonds a mis au point une approche structurée de gestion du risque de crédit. Cette approche a pour but de créer un environnement sain de gestion du crédit et de faire en sorte que les responsabilités soient partagées.

Les décisions relatives à l'octroi de crédit s'appuient principalement sur les résultats de l'évaluation du risque. Les facteurs évalués comprennent, outre la solvabilité du client, les garanties disponibles ainsi que la conformité de la transaction aux politiques, normes et procédures. Chaque décision d'octroi de crédit relève d'instances différentes au sein d'Investissement Québec, à titre de mandataire du Fonds, selon l'envergure et le degré de risque de l'opération de crédit envisagée.

Un suivi systématique des interventions est effectué. Il prévoit notamment l'obtention et l'analyse des états financiers annuels de chaque entreprise, la production annuelle d'un rapport sur l'évolution de celle-ci, une révision périodique de la notation du risque de crédit et une mise à jour de la valeur des sûretés afin de déterminer la provision pour pertes.

Pour ce faire, Investissement Québec, à titre de mandataire du Fonds, utilise un système de notation des entreprises selon le risque qu'elles présentent. Ce système permet de faire l'évaluation initiale du risque et d'apparier la tarification avec le niveau de risque. De plus, il facilite le suivi de l'évolution des interventions financières et permet de surveiller les entreprises en difficulté.

Les pertes attribuables au risque de crédit sont assumées en totalité par le gouvernement du Québec et n'ont donc aucune incidence sur l'excédent cumulé ainsi que les gains et pertes de réévaluation cumulés du Fonds.

Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit, sans tenir compte d'aucune garantie détenue ni d'aucun autre rehaussement de crédit, se détaille comme suit :

	2015	2014
À l'état consolidé de la situation financière		
Encaisse	8 001	7 410
Encaisse cédée en garantie	20 000	20 000
Placements à court terme	30 122	68 213
Placements	32 240	9 170
Prêts	828 920	902 696
Actions avec modalités de remboursement	114 782	106 911
Parts avec modalités de remboursement	91	196
Créances liées aux interventions financières	369	462
Actifs liés aux instruments financiers dérivés	4 220	4 726
Autres créances	1 497	677
	1 040 242	1 120 461
Hors état consolidé de la situation financière		
Garanties	1 726 696	1 618 274
Engagements de prêts et d'actions - Ententes acceptées par les clients	787 100	503 170
Engagements de garanties - Ententes acceptées par les clients	126 675	387 554
Engagements d'investissement	305 997	269 108
	2 946 468	2 778 106

Concentration du risque de crédit

La concentration importante du risque de crédit correspond à la probabilité qu'une portion importante de l'encours des interventions financières soit confinée dans un sous-ensemble de portefeuille du Fonds. Une telle concentration pourrait rendre le Fonds vulnérable aux difficultés d'une entreprise cliente, d'une industrie, d'une région ou d'un produit financier donné. Le Fonds a mis en place un système de reddition de comptes relativement au suivi du profil général du portefeuille afin d'évaluer la répartition des interventions financières par secteur d'industrie.

La concentration au risque de crédit se détaille comme suit :

								2015
Par secteur d'activité	Prêts, déduction faite de la provision cumulée pour pertes	Actions, déduction faite de la provision cumulée pour pertes	Parts, déduction faite de la provision cumulée pour pertes	Créances liées aux interventions financières, déduction faite de la provision cumulée pour pertes	Garanties, déduction faite de la provision cumulée pour pertes	Engagements de prêts et d'actions, ententes acceptées par les clients	Engagements de garanties, ententes acceptées par les clients	Total
<i>Secteur primaire:</i>	4 686	107 031	-	28	787	8 677	2 130	123 339
<i>Secteur secondaire:</i>								
Matériel de transport	324 412	85	-	79	1 640 794	83 681	114 785	2 163 836
Métaux de 1 ^{re} transformation et produits métalliques	62 587	114 769	-	14	1 290	17 895	-	196 555
Papier	59 233	-	-	1	584	132 476	98	192 392
Produits raffinés: pétrole, charbon et chimique	43 863	30 891	-	16	641	39 130	-	114 541
Produits du bois	59 534	463	-	45	9 097	35 142	3 687	107 968
Machinerie	74 734	-	-	2	2 006	62 144	143	139 029
Autres	96 725	63 399	-	29	6 663	332 198	423	499 437
	721 088	209 607	-	186	1 661 075	702 666	119 136	3 413 758
<i>Secteur tertiaire:</i>	103 146	199	216	155	64 834	75 757	5 409	249 716
	828 920	316 837	216	369	1 726 696	787 100	126 675	3 786 813

	Prêts, déduction faite de la provision cumulée pour pertes	Actions, déduction faite de la provision cumulée pour pertes	Parts, déduction faite de la provision cumulée pour pertes	Créances liées aux interventions financières, déduction faite de la provision cumulée pour pertes	Garanties, déduction faite de la provision cumulée pour pertes	Engagements de prêts et d'actions, ententes acceptées par les clients	Engagements de garanties, ententes acceptées par les clients	Total
--	---	---	---	---	---	--	--	-------

Par secteur d'activité

<i>Secteur primaire:</i>	6 740	335	119	17	31 789	9 584	1 976	50 560
<i>Secteur secondaire:</i>								
Matériel de transport	326 763	30	-	72	1 540 050	88 379	371 830	2 327 124
Métaux de 1 ^{re} transformation et produits métalliques	118 221	106 577	-	22	1 785	10 693	406	237 704
Papier	37 718	-	-	1	629	171 322	96	209 766
Produits raffinés: pétrole, charbon et chimique	53 519	25 000	-	-	4 737	34 316	35	117 607
Produits du bois	76 804	450	-	36	9 521	13 979	8 777	109 567
Machinerie	64 280	-	-	68	1 660	63 802	317	130 127
Autres	116 304	-	-	42	9 079	69 394	860	195 679
	793 609	132 057	-	241	1 567 461	451 885	382 321	3 327 574
<i>Secteur tertiaire:</i>	102 347	207	202	204	19 024	41 701	3 257	166 942
	902 696	132 599	321	462	1 618 274	503 170	387 554	3 545 076

RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque de pertes auquel le Fonds est exposé advenant des fluctuations des taux d'intérêts, des taux de change et des cours boursiers. Les pertes encourues à la suite de la fluctuation d'un de ces éléments sont assumées en totalité par le gouvernement du Québec et n'ont donc aucune incidence sur l'excédent cumulé et les gains et pertes de réévaluation cumulés du Fonds.

Risque de taux d'intérêt

La variation des taux d'intérêt entraîne une fluctuation des revenus d'intérêt que le Fonds perçoit sur les prêts qu'il consent et aussi une fluctuation des charges financières qu'il paye sur ses dettes à long terme. Dans la mesure du possible, le Fonds tente d'apparier ses actifs et passifs de façon naturelle afin de réduire le risque financier auquel il est exposé. Cependant, dans le but de respecter les limites établies par la politique de gestion du risque de taux d'intérêt, il s'avère nécessaire de compléter l'appariement actifs-passifs à l'aide de produits dérivés dont, par exemple, des Swaps de taux d'intérêt. Le portefeuille est revu trimestriellement et des transactions sont effectuées pour conserver l'exposition au risque à l'intérieur des limites permises en vertu de la politique de gestion du risque de taux d'intérêt.

Risque de change

Une politique relative à la gestion du risque de change couvre les risques associés aux interventions financières en devises du Fonds. Dans la mesure du possible, le Fonds tente d'apparier ses actifs en devises étrangères à ses passifs en devises étrangères, de façon naturelle, afin de réduire le risque financier auquel il est exposé. Cependant, dans le but de respecter les limites établies par la politique de gestion du risque de change, il s'avère nécessaire de compléter l'appariement actifs-passifs à l'aide de produits dérivés dont, par exemple, des contrats à terme sur devises. Le portefeuille est revu trimestriellement et des transactions sont effectuées pour conserver l'exposition au risque à l'intérieur des limites permises en vertu de la politique de gestion du risque de taux de change.

Risque de variation des cours boursiers

Le risque de variation des cours boursiers est le risque de perte auquel le Fonds est exposé advenant une baisse du cours des actions transigées en Bourse détenues par le Fonds ou une baisse du cours des actions sous-jacentes à certains produits dérivés que le Fonds possède.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est associé à la capacité du Fonds de réunir les sommes nécessaires, à un coût raisonnable, afin de respecter ses engagements financiers. Ce risque découle également des difficultés que pourrait éprouver le Fonds à liquider certains éléments d'actif acquis dans le cours normal de ses activités.

Une politique de gestion du risque de liquidité est établie pour le Fonds afin de permettre une bonne gestion de ce risque. De plus, le Fonds effectue des prévisions de trésorerie afin de s'assurer que ses liquidités sont suffisantes pour rencontrer ses obligations. Il dispose également d'un programme d'emprunt, tant à court terme qu'à long terme, auprès du ministre des Finances à titre de gestionnaire du Fonds de financement. Il voit aussi à appairer les entrées de fonds les plus importantes avec les sorties de fonds.

Le tableau ci-après présente les échéances contractuelles des passifs financiers ainsi que des obligations hors état de la situation financière au 31 mars 2015. Les montants indiqués incluent le capital et les intérêts, le cas échéant.

Les échéances contractuelles des passifs financiers se détaillent comme suit :

						2015
	Moins d'un an	De 1 an à 3 ans	De 4 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Échéance indéterminée	Total
Instruments financiers inscrits à l'état consolidé de la situation financière						
Dettes à long terme	4 615	169 231	358 077	1 765 578	-	2 297 501
Intérêts échus et courus	71 789	142 945	127 733	625 046	-	967 513
Passifs liés aux instruments financiers dérivés	4 225	7 843	7 183	22 520	-	41 771
Provision cumulée pour pertes sur garanties	5 737	69 098	35 262	188 898	-	298 995
Autres éléments de passif	1 527	-	-	-	-	1 527
	87 893	389 117	528 255	2 602 042	-	3 607 307
Obligations hors état consolidé de la situation financière						
Garanties	6 226	13 078	172 308	1 535 084	-	1 726 696
Engagements de financement et d'investissement	855 832	1 256 223	356 895	257 059	126 675	2 852 684
	862 058	1 269 301	529 203	1 792 143	126 675	4 579 380
	949 951	1 658 418	1 057 458	4 394 185	126 675	8 186 687

						2014
	Moins d'un an	De 1 an à 3 ans	De 4 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Échéance indéterminée	Total
Instruments financiers inscrits à l'état consolidé de la situation financière						
Dettes à long terme	59 615	9 230	244 231	1 804 581	-	2 117 657
Intérêts échus et courus	74 161	146 100	138 510	700 404	-	1 059 175
Passifs liés aux instruments financiers dérivés	4 308	8 010	7 260	17 137	-	36 715
Provision cumulée pour pertes sur garanties	8 632	9 337	35 577	185 894	-	239 440
Autres éléments de passif	60 159	-	-	-	-	60 159
	206 875	172 677	425 578	2 708 016	-	3 513 146
Obligations hors état consolidé de la situation financière						
Garanties	20 748	17 210	43 801	1 536 515	-	1 618 274
Engagements de financement et d'investissement	709 966	1 183 221	742 254	98 397	458 674	3 192 512
	730 714	1 200 431	786 055	1 634 912	458 674	4 810 786
	937 589	1 373 108	1 211 633	4 342 928	458 674	8 323 932

7. PLACEMENTS À COURT TERME

	2015	2014
Acceptations bancaires, de 0,79 % à 0,84 %, échéant en avril 2015	21 267	51 541
Bons du Trésor, à 0,71 %, échéant en avril 2015	1 855	1 000
Billets des provinces, de 0,98 % à 1,03 %, échéant d'avril 2014 à février 2015	-	6 172
Certificat de dépôt, à 0,80 %, échu en avril 2014	-	9 500
Papier commercial à 0,94 %, échéant en avril 2015	7 000	-
	30 122	68 213

8. PLACEMENTS

	2015	2014
Placements dans des sociétés en commandite ⁽¹⁾ , au coût	32 240	9 170
	32 240	9 170

Le placement dans Canadair Canada Capital s.e.n.c. a été complètement dévalué.

(1) La qualité du crédit des sociétés en commandite comptabilisées au coût qui ne sont ni en souffrance ni dépréciées est jugée adéquate par la direction.

9. PARTENARIATS

	2015	2014
Partenariats commerciaux	26 199	4 157
	26 199	4 157

Le Fonds détient une participation dans les partenariats suivants :

	<u>Partenariat</u>	<u>Fin d'exercice</u>
Fonds Relève Québec, s.e.c.	Commercial	31 mars
Hydrocarbures Anticosti, s.e.c.	Commercial	31 décembre
Matamec Explorations inc. (Terres rares (Kipawa))	Non commercial	31 décembre

Sommaire des résultats financiers, des partenariats commerciaux, au 31 mars 2015 (en dollars canadiens) :

	2015	2014
BILAN		
Actifs	114 389 049	10 601
Passifs	250 483	209
Capital des associés	114 138 566	10 392
	114 389 049	10 601
RÉSULTATS		
Revenus	903	598
Charges	(532 413)	(745)
Perte nette	(531 510)	(147)

Fonds Relève Québec, s.e.c.

Le décret 1066-2011, daté du 26 octobre 2011, a prévu la création du Fonds Relève Québec, s.e.c. Celui-ci a pour mission de financer une partie de la mise de fonds des repreneurs québécois lors du transfert d'entreprise. Le Fonds Relève Québec, s.e.c. est capitalisé par le gouvernement, par l'entremise du Fonds du développement économique, pour une somme maximale de 20 millions de dollars, et par les trois partenaires suivants : le Fonds de solidarité FTQ, le Fondation, Fonds de développement de la CSN pour la coopération et l'emploi, et Capital régional et coopératif Desjardins, pour une somme maximale de 10 millions de dollars chacun.

Au 31 mars 2015, le Fonds détenait une participation de 40 % (40 % au 31 mars 2014) dans ce partenariat commercial. Le pourcentage de propriété des autres partenaires se détaille comme suit :

Partenaires	Pourcentage de participation
Fonds Relève inc.	moins de 1 %
Capital régional et coopératif Desjardins	20 %
Fondation, Fonds de développement de la CSN pour la coopération et l'emploi	20 %
Fonds de solidarité FTQ	20 %

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015, le Fonds Relève Québec, s.e.c. a versé un montant de 506 810 \$ (497 382 \$ au 31 mars 2014) à titre d'honoraires de gestion à IQ FIER inc., une filiale d'Investissement Québec.

Dans le cours normal de ses activités, le Fonds Relève Québec, s.e.c. contracte divers engagements relatifs aux prêts. La quote-part du Fonds du développement économique dans les engagements du Fonds Relève Québec, s.e.c. s'établit à 0 \$ au 31 mars 2015 (458 000 \$ au 31 mars 2014).

Hydrocarbures Anticosti, s.e.c.

Le décret 122-2014, daté du 12 février 2014, a prévu la création d'Hydrocarbures Anticosti, s.e.c. qui possède et opère les permis détenus antérieurement par Pétrolia et Corridor Ressources inc. afin d'œuvrer à l'exploration pétrolière sur l'île d'Anticosti. La société en commandite est capitalisée par le gouvernement du Québec, par l'entremise du Fonds, pour une somme maximale de 98,2 millions de dollars.

Au 31 mars 2015, le Fonds détenait une participation de 35 % dans ce partenariat commercial. La valeur de la participation au 31 mars 2015 (en dollars canadiens) se détaille comme suit :

	2015
Contributions	
Montant versé à la s.e.c. pour l'obtention d'une participation totalisant 35 %	8 134 880
Contribution à payer à la société en commandite	56 225
Quote-part de la perte nette	(185 924)
Avoir du FDE selon les états financiers d'Hydrocarbures Anticosti, s.e.c. au 31 mars 2015	8 005 181
Montant versé à un partenaire (Corridor Ressources inc.) pour l'obtention d'une participation totalisant 35 %	13 333 334
	21 338 515

Le pourcentage de propriété des autres partenaires se détaille comme suit :

Partenaires	Pourcentage de participation
Pétrolia inc.	21,7 %
Corridor Ressources inc.	21,7 %
Saint-Aubin E&P (Québec) inc.	21,7 %

Matamec Explorations inc. (Coentreprise Terres rares (Kipawa))

Le 26 janvier 2015, le gouvernement, par l'entremise du Fonds, a conclu une entente de coentreprise avec Matamec Explorations inc. (Terres rares (Kipawa)) afin de développer le gîte de terres rares lourdes de Kipawa. Les critères de partenariat commercial n'étant pas atteint, ce partenariat est comptabilisé comme un partenariat non commercial. Le partenariat n'étant pas constitué en une entité juridique distincte, les critères de partenariat commercial ne peuvent être atteints. Au 31 mars 2015, le Fonds détenait une participation de 28 % dans la Coentreprise Terres rares (Kipawa), alors que Matamec Explorations inc. en détenait 72 %.

Le Fonds doit harmoniser les méthodes comptables de la coentreprise (Normes internationales d'informations financières) avec les normes comptables du secteur public, avant de débiter la consolidation.

Sommaire des résultats financiers de la coentreprise Terres rares (Kipawa) au 31 mars 2015 (en dollars canadiens) :

	2015	
	IFRS	NCSP
BILAN		
Actifs	3 940 494	3 721 133
Passifs	70 542	70 542
Capital des associés	3 869 952	3 650 591
	3 940 494	3 721 133
RÉSULTATS		
Revenus	-	-
Charges	-	(219 361)
Perte nette	-	(219 361)

10. PRÊTS, DÉDUCTION FAITE DE LA PROVISION CUMULÉE POUR PERTES

	2015	2014
Prêts ^{(1) (2) (3) (4)}		
Portant intérêt		
Taux fixe ⁽⁵⁾	1 196 011	1 159 477
Taux variable ⁽⁶⁾	176 361	228 152
	1 372 372	1 387 629
Sans intérêt	444 898	440 556
	1 817 270	1 828 185
Provision cumulée pour pertes ⁽³⁾		
Prêts portant intérêt	(861 665)	(808 389)
Prêts sans intérêt	(126 685)	(117 100)
	(988 350)	(925 489)
	828 920	902 696

Les encaissements de capital et de redevances prévus sur les prêts, selon les dispositions contractuelles, se détaillent comme suit :

Moins de 1 an	185 783	265 787
De 1 à 2 ans	276 659	154 031
De 2 à 3 ans	167 271	278 030
De 3 à 4 ans	124 491	158 206
De 4 à 5 ans	124 361	117 941
De 5 à 10 ans	615 776	543 354
De 10 à 15 ans	337 747	356 063
De 15 à 20 ans	255 615	220 833
De 20 à 25 ans	238 385	254 285
	2 326 088	2 348 530
Avantages conférés aux clients	(184 398)	(181 940)
	2 141 690	2 166 590

Les prêts en souffrance selon les dispositions contractuelles, mais dont le recouvrement n'est pas considéré douteux, se détaillent comme suit :

Moins de 1 mois	3 885	4 756
De 1 à 3 mois	4 302	301
Plus de 3 mois	7 924	1 129
	16 111	6 186

(1) La qualité du crédit des prêts, qui sont ni en souffrance ni dépréciés, est jugée adéquate par la direction.

(2) Y compris la valeur comptable des prêts restructurés au cours de l'exercice d'un montant de 104,9 millions de dollars (0 \$ au 31 mars 2014).

(3) Y compris la valeur comptable des prêts dont le recouvrement n'est pas raisonnablement assuré et pour lesquels nous avons cessé la constatation des intérêts créditeurs d'un montant de 328,1 millions de dollars au 31 mars 2015 (598,5 millions de dollars au 31 mars 2014). La provision cumulée pour pertes sur ces prêts s'élève à 321,2 millions de dollars au 31 mars 2015 (551,9 millions de dollars au 31 mars 2014).

(4) Y compris des contributions remboursables par redevances de 613,8 millions de dollars au 31 mars 2015 (572,6 millions de dollars au 31 mars 2014).

(5) Les taux d'intérêt fixes se situent dans les fourchettes suivantes en date de fin d'exercice :

Taux fixes

		31 mars 2015			31 mars 2014
De	à	(en milliers)	De	à	(en milliers)
0,50 %	3,00 %	685	0,25 %	3,00 %	2 250
3,00 %	4,00 %	162 268	3,00 %	4,00 %	200 921
4,00 %	5,00 %	315 754	4,00 %	5,00 %	106 754
5,00 %	6,00 %	99 396	5,00 %	6,00 %	64 597
6,00 %	11,39 %	317 387	6,00 %	10,52 %	338 067
		895 490			712 589

Excluant le solde comptable de 300,5 millions de dollars (446,9 millions de dollars au 31 mars 2014) des prêts dont le recouvrement n'est pas raisonnablement assuré.

(6) Les taux variables se situent dans les fourchettes suivantes en date de fin d'exercice :

Taux variables

		31 mars 2015			31 mars 2014
De	à	(en milliers)	De	à	(en milliers)
1,35 %	3,50 %	63 833	1,50 %	3,50 %	59 277
3,50 %	5,50 %	38 488	3,50 %	5,50 %	25 055
5,50 %	7,00 %	29 561	5,50 %	7,00 %	26 873
7,00 %	8,00 %	12 746	7,00 %	8,00 %	16 045
8,00 %	11,85 %	21 532	8,00 %	12,00 %	22 751
		166 160			150 001

Excluant le solde comptable de 10,2 millions de dollars (78,2 millions de dollars au 31 mars 2014) des prêts dont le recouvrement n'est pas raisonnablement assuré.

11. ACTIONS, DÉDUCTION FAITE DE LA PROVISION CUMULÉE POUR PERTES

	2015	2014
Actions		
Non participantes avec modalités de remboursement ⁽¹⁾	219 698	211 642
Non participantes sans modalité de remboursement	31 057	20 175
Participantes cotées en Bourse	107 116	30
Participantes de sociétés privées	63 882	5 483
	421 753	237 330
Provision cumulée pour pertes		
Non participantes avec modalités de remboursement	(104 916)	(104 731)
	316 837	132 599

L'échéancier de rachat des actions non participantes avec modalités de remboursement, selon les dispositions contractuelles, se détaille comme suit :

	2015	2014
De 1 à 3 ans	45 000	-
De 4 à 5 ans	101 000	146 000
Plus de 5 ans	260 014	260 100
	406 014	406 100
Avantages conférés aux clients	(186 316)	(194 458)
	219 698	211 642

(1) La qualité du crédit des actions non participantes avec modalités de remboursement, qui sont ni en souffrance ni dépréciées, est jugée adéquate par la direction.

12. PARTS, DÉDUCTION FAITE DE LA PROVISION CUMULÉE POUR PERTES

	2015	2014
Parts ⁽¹⁾		
Privilégiées avec modalités de remboursement	442	450
Privilégiées sans modalité de remboursement	125	125
	567	575
Provision cumulée pour pertes		
Privilégiées avec modalités de remboursement	(351)	(254)
	216	321

L'échéancier de rachat des parts privilégiées avec modalités de remboursement, selon les dispositions contractuelles, se détaille comme suit :

Moins de 1 an	100	5
De 1 à 3 ans	-	118
De 4 à 5 ans	20	-
Plus de 5 ans	843	863
	963	986
Avantages conférés aux clients	(521)	(536)
	442	450

(1) La qualité du crédit des parts avec modalités de remboursement, qui sont ni en souffrance ni dépréciées, est jugée adéquate par la direction.

13. CRÉANCES LIÉES AUX INTERVENTIONS FINANCIÈRES, DÉDUCTION FAITE DE LA PROVISION CUMULÉE POUR PERTES

	2015	2014
Créances liées aux interventions financières ⁽¹⁾	1 893	912
Provision cumulée pour pertes sur créances liées aux interventions financières	(1 524)	(450)
	369	462

(1) La qualité du crédit des créances liées aux interventions financières, qui sont ni en souffrance ni dépréciées, est jugée adéquate par la direction.

14. GARANTIES, DÉDUCTION FAITE DE LA PROVISION CUMULÉE POUR PERTES

	2015	2014
Garanties		
D'emprunt	232 507	187 334
D'engagement financier	1 793 184	1 670 380
	2 025 691	1 857 714
Provision cumulée pour pertes sur garanties		
D'emprunt	(97 459)	(60 285)
D'engagement financier	(201 536)	(179 155)
	(298 995)	(239 440)
	1 726 696	1 618 274
Solde des garanties réparti en fonction de leur échéance :		
Moins de 1 an	11 963	29 379
De 1 à 2 ans	14 120	9 539
De 2 à 3 ans	68 055	17 008
De 3 à 4 ans	4 034	71 148
De 4 à 5 ans	203 536	8 231
De 5 à 10 ans	1 648 804	1 650 397
De 10 à 15 ans	73 676	70 752
De 15 à 20 ans	1 503	1 260
	2 025 691	1 857 714

L'exposition maximale du Fonds au risque de crédit en lien avec les garanties d'emprunts et d'engagements financiers (marges de crédit et crédits-acheteurs) s'élève à 2,0 milliards de dollars au 31 mars 2015 (1,9 milliard de dollars au 31 mars 2014), dont 1,7 milliard de dollars au 31 mars 2015 (1,6 milliard de dollars au 31 mars 2014) sont des instruments financiers hors état consolidé de la situation financière puisqu'il s'agit de passifs éventuels (note 32). La provision cumulée pour perte sur garanties est présentée dans un poste distinct à l'état consolidé des résultats et de l'excédent cumulé lié aux activités.

Les taux d'honoraires de garantie contractuels se situent entre 0 % et 8,75 % au 31 mars 2015 (entre 0 % et 8,75 % au 31 mars 2014).

Le montant des garanties libellées en dollars américains totalise 1,8 milliard de dollars canadiens au 31 mars 2015 (1,7 milliard de dollars au 31 mars 2014) et le montant des garanties libellées en d'autres devises s'élève à 12,4 millions de dollars canadiens au 31 mars 2015 (14,3 millions de dollars au 31 mars 2014).

En contrepartie de sa garantie, le Fonds peut exiger des sûretés et cautions des clients. La nature des sûretés porte généralement sur l'universalité des biens de l'entreprise cliente, notamment des terrains, des bâtisses, de l'équipement, de la machinerie et de l'ameublement.

15. PROVISION CUMULÉE POUR PERTES

	2015					
	Prêts	Actions	Parts	Créances liées aux interventions financières	Garanties	Total
Solde au début de l'exercice	925 489	104 731	254	450	239 440	1 270 364
Provision pour pertes	104 090	5 185	97	1 105	36 606	147 083
Impact de change	-	-	-	-	25 275	25 275
Recouvrements	46	-	-	-	-	46
Radiations	(41 275)	(5 000)	-	(31)	-	(46 306)
Débours de garanties	-	-	-	-	(2 326)	(2 326)
Solde à la fin de l'exercice	988 350	104 916	351	1 524	298 995	1 394 136

	2014					
	Prêts	Actions	Parts	Créances liées aux interventions financières	Garanties	Total
Solde au début de l'exercice	805 426	107 327	632	1 405	264 661	1 179 451
Provision pour pertes	176 318	(2 596)	(378)	(878)	(38 797)	133 669
Impact de change	-	-	-	-	16 057	16 057
Recouvrements	272	-	-	-	9 406	9 678
Radiations	(56 527)	-	-	(77)	-	(56 604)
Débours de garanties	-	-	-	-	(11 887)	(11 887)
Solde à la fin de l'exercice	925 489	104 731	254	450	239 440	1 270 364

Le Fonds peut exiger des sûretés et des cautions des clients. La nature des sûretés porte généralement sur l'universalité des biens de l'entreprise cliente, notamment des terrains, des bâtisses, de l'équipement, de la machinerie et de l'ameublement. La provision tient compte de sûretés d'une valeur de 68,9 millions de dollars au 31 mars 2015 (105,8 millions de dollars au 31 mars 2014) pour les prêts, les actions et les parts. La provision tient également compte des cautions d'une valeur de 154,2 millions de dollars au 31 mars 2015 (188 millions de dollars au 31 mars 2014) pour les prêts, les actions et les parts. La valeur des sûretés et des cautions prise en compte dans la provision s'élève à 1,1 milliard de dollars pour les garanties (1,2 milliard de dollars au 31 mars 2014).

16. PROVISION CUMULÉE POUR PERTES RECOUVRABLE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

						2015
	Prêts	Actions	Parts	Créances liées aux interventions financières	Garanties	Total
Solde au début de l'exercice	925 489	104 731	254	450	220 306	1 251 230
Provision pour pertes	104 090	5 185	97	1 105	36 606	147 083
Recouvrements	46	-	-	-	-	46
Radiations	(41 275)	(5 000)	-	(31)	-	(46 306)
Débours de garanties	-	-	-	-	(2 326)	(2 326)
Solde à la fin de l'exercice	988 350	104 916	351	1 524	254 586	1 349 727

						2014
	Prêts	Actions	Parts	Créances liées aux interventions financières	Garanties	Total
Solde au début de l'exercice	805 426	107 327	632	1 405	261 584	1 176 374
Provision pour pertes	176 318	(2 596)	(378)	(878)	(38 797)	133 669
Recouvrements	272	-	-	-	9 406	9 678
Radiations	(56 527)	-	-	(77)	-	(56 604)
Débours de garanties	-	-	-	-	(11 887)	(11 887)
Solde à la fin de l'exercice	925 489	104 731	254	450	220 306	1 251 230

17. CONTRIBUTIONS À RECEVOIR DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

	(Redressé) (note 3)	
	2015	2014
Passifs au titre des sites contaminés assumés par le gouvernement du Québec	310 361	305 506
Contribution sur les pertes liées aux interventions financières	28 921	56 568
Contribution financière du gouvernement du Québec	3 143	43 275
Total	342 425	405 349

18. INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Le tableau ci-dessous présente la juste valeur du portefeuille d'instruments financiers dérivés du Fonds.

	2015	2014
Actifs		
Bons de souscription	3 960	3 538
Dérivés incorporés	260	1 188
Total	4 220	4 726
Passifs		
Contrats de change-Swaps	646	-
Contrats de taux d'intérêt-Swaps	37 698	32 572
Total	38 344	32 572

19. RÉGIME D'EMPRUNTS

En vertu du décret 691-2012, daté du 27 juin 2012, le Fonds est autorisé à contracter des emprunts à court terme ou des dettes à long terme auprès du Fonds de financement, jusqu'à concurrence d'un montant total de 1,56 milliards de dollars, et ce, jusqu'au 30 avril 2015. Ce montant exclut tout solde d'emprunts à court terme ou de dettes à long terme qui était en cours au 27 juin 2012.

De plus, si le Fonds n'est pas en mesure de rencontrer ses obligations sur tout emprunt contracté en vertu du régime d'emprunt précité, le ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations élaborera et mettra en œuvre, avec l'approbation du gouvernement, des mesures afin de remédier à cette situation.

Les modalités de ce décret s'appliquent également aux billets à payer figurant à la note 20.

En date du 31 mars 2015, le Fonds avait une marge de manœuvre pour de nouveaux emprunts à court terme ou de nouvelles dettes à long terme totalisant 935 millions de dollars (935 millions de dollars au 31 mars 2014).

20. DETTES À LONG TERME

	2015	2014
Billets – ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement :		
– au taux des acceptations bancaires (1 mois) majoré de 0,10 %, échu en mai 2014, valeur nominale de 5,0 millions de dollars	-	4 993
– 3,11 %, échu en mai 2014, valeur nominale de 50,0 millions de dollars	-	49 995
– 4,32 %, échéant en décembre 2017, valeur nominale de 150,0 millions de dollars	149 735	149 636
– au taux des acceptations bancaires (3 mois) majoré de 0,19 %, échéant en décembre 2018, valeur nominale de 75,0 millions de dollars	74 738	74 667
– 4,29 %, échéant en décembre 2019, valeur nominale de 200,0 millions de dollars	199 362	199 225
– 4,57 %, échéant en décembre 2019, valeur nominale de 30,0 millions de dollars	21 830	26 425
– au taux des acceptations bancaires (3 mois) majoré de 0,67 %, échéant en décembre 2019, valeur nominale de 75,0 millions de dollars	74 755	74 702
– 4,48 %, échéant en décembre 2020, valeur nominale de 100,0 millions de dollars	99 627	99 562
– 4,37 %, échéant en décembre 2020, valeur nominale de 50,0 millions de dollars	49 811	49 777
– 4,21 %, échéant en décembre 2020, valeur nominale de 50,0 millions de dollars	49 809	49 775
– 3,85 %, échéant en décembre 2020, valeur nominale de 50,0 millions de dollars	49 805	49 771
– 3,54 %, échéant en décembre 2020, valeur nominale de 75,0 millions de dollars	74 705	74 653
– 3,51 %, échéant en décembre 2021, valeur nominale de 50,0 millions de dollars	49 774	49 740
– 2,95 %, échéant en décembre 2022, valeur nominale de 25,0 millions de dollars	24 871	24 855
– 2,90 %, échéant en décembre 2022, valeur nominale de 125,0 millions de dollars	124 340	124 254
– au taux des acceptations bancaires (3 mois) majoré de 0,51 %, échéant en septembre 2023, valeur nominale de 100,0 millions de dollars	99 461	99 397
– 2,86 %, échéant en septembre 2023, valeur nominale de 25,0 millions de dollars	24 866	24 850
– au taux des acceptations bancaires (3 mois) majoré de 0,59 %, échéant en septembre 2024, valeur nominale de 100,0 millions de dollars	99 428	99 367
– 4,86 %, échéant en décembre 2033, valeur nominale de 260,0 millions de dollars	258 364	258 276
– 4,78 %, échéant en décembre 2041, valeur nominale de 165,0 millions de dollars	163 906	163 865
– 4,59 %, échéant en décembre 2041, valeur nominale de 31,1 millions de dollars	30 906	30 898
– 4,04 %, échéant en décembre 2043, valeur nominale de 50,0 millions de dollars	49 644	49 632
– 3,65 %, échéant en décembre 2043, valeur nominale de 50,0 millions de dollars	49 638	49 625
– au taux des acceptations bancaires (3 mois) majoré de 1,08 %, échéant en décembre 2043, valeur nominale de 75,0 millions de dollars	74 448	74 429
– au taux des acceptations bancaires (3 mois) majoré de 1,16 %, échéant en décembre 2043, valeur nominale de 50,0 millions de dollars	49 632	49 619
– 4,21 %, échéant en décembre 2045, valeur nominale de 50,0 millions de dollars	49 648	49 636
Avances du gouvernement du Québec, sans intérêt, échéant entre septembre 2022 et juillet 2040	294 457	55 000
	2 287 560	2 106 624

Le montant contractuel des versements en capital à effectuer sur les dettes à long terme se détaille comme suit :

	2015	2014
Moins d'un an	4 615	59 615
De 1 à 2 ans	4 615	4 615
De 2 à 3 ans	164 615	4 615
De 3 à 4 ans	79 615	164 615
De 4 à 5 ans	278 462	79 615
Plus de 5 ans	1 765 578	1 804 582
	2 297 500	2 117 657

21. INTÉRÊTS ÉCHUS ET COURUS

	2015	2014
Intérêts à payer sur les dettes à long terme	11 686	12 406
Intérêts à payer sur les contrats de taux d'intérêt - Swaps	350	320
	12 036	12 726

22. PASSIFS AU TITRE DES SITES CONTAMINÉS

En vertu du décret 1393-2001 daté du 21 novembre 2001, la société 9109-3294 Québec inc., une société contrôlée par le Fonds, a fait l'acquisition, en décembre 2001, d'un terrain contaminé pour le prix de 1 dollar. Le Fonds est responsable, avec une tierce partie, du passif au titre des sites contaminés de ce terrain. Les coûts de décontamination du terrain basés sur une étude obtenue d'une firme externe sont de 264 693 642 \$. À cet égard, le Fonds a inscrit un passif de 258 633 642 \$ au 31 mars 2015 (258 633 642 \$ au 31 mars 2014). La différence entre la juste valeur du site au moment de son acquisition par la société 9109-3294 Québec inc., s'il n'avait pas été contaminé, et son coût d'acquisition, est de 6 060 000 \$. Ces ajustements font suite à la modification de méthode comptable décrite à la note 3.

En vertu du décret 40-2012 daté du 20 janvier 2012, la société 9109-3294 Québec inc. a procédé, en juin 2012, à l'acquisition d'un nouveau terrain contaminé pour la somme de 1 dollar. Une convention de fiducie est intervenue en date du 13 juin 2012 et vient définir les obligations solidaires des parties quant à la réhabilitation résiduelle du terrain. Cette convention stipule que la société 9109-3294 Québec inc. pourrait être tenue de verser au fiduciaire un montant jusqu'à concurrence de 7,5 millions de dollars afin de couvrir une partie des coûts liés à la décontamination du terrain. Si les autres parties ne respectent pas les modalités de déboursement stipulées à la convention de fiducie, le fiduciaire peut exercer un recours contre la société 9109-3294 Québec inc. À ce titre, un premier versement à la Fiducie de 500 000 \$ a été effectué par la société 9109-3294 Québec inc. Les coûts totaux de décontamination du terrain sont estimés à 15 131 950 \$, selon une étude de caractérisation environnementale produite par une firme externe. De ce montant, une portion de 9 093 000 \$ a été assumée par un tiers. La différence entre la juste valeur du site, au moment de son acquisition par la société 9109-3294 Québec inc., s'il n'avait pas été contaminé, et son coût d'acquisition, est de 118 500 \$. Ces ajustements font suite à la modification comptable décrite à la note 3. Étant donné les faits énumérés ci-dessus, le Fonds a inscrit un passif de 5 920 450 \$ au 31 mars 2015 (5 920 450 \$ au 31 mars 2014).

De plus, en vertu des décrets 793-2011 et 997-2012, datés respectivement du 19 juillet 2011 et du 31 octobre 2012, le Fonds est également responsable de la décontamination d'un terrain dont il n'est pas propriétaire. Un passif de 45 806 916 \$, basé sur une étude de caractérisation préliminaire réalisée par une firme externe, a été inscrit dans les livres du Fonds au 31 mars 2015 (40 951 800 \$ au 31 mars 2014).

Ces montants représentent la meilleure estimation du Fonds et la direction considère probable la décontamination future des terrains. Si des coûts de décontamination additionnels s'avéraient nécessaires, ceux-ci ne peuvent faire l'objet d'une estimation raisonnable à ce stade. Un compte à recevoir du gouvernement du Québec équivalant aux passifs provisionnés a été inscrit dans les livres du Fonds pour refléter la prise en charge des coûts par ce dernier. Ainsi, les variations des passifs au titre des sites contaminés n'auront aucune incidence sur l'actif financier net de la société 9109-3294 Québec inc. ni celle du Fonds.

23. AUTRES ÉLÉMENTS DE PASSIF

	2015	2014
Honoraires de garanties perçus d'avance	3 938	4 110
Honoraires pour étude de dossiers reportés	2 461	1 513
Revenus reportés	10 528	8 335
Dû à Investissement Québec	44	74
Contributions financières à payer	1 364	16 049
Autres créditeurs	139	44 029
	18 474	74 110

24. PRIMES AU RISQUE

	2015	2014
Gains réalisés sur disposition d'actions acquises à la suite de l'exercice d'une option ou d'un bon de souscription	-	808
Participations aux bénéfices et autres primes	239	105
	239	913

25. AUTRES REVENUS

	2015	2014
Autres opérations entre apparentées	4 877	24
Honoraires d'intéressement	2 850	2 880
Gains (pertes) réalisés sur disposition d'actions	1 344	(46)
Prime fiscale	18	12 504
Dividendes	3	4
Pertes de change réalisées	(1 847)	(312)
Autres revenus	2 766	2 125
	10 011	17 179

26. INTÉRÊTS SUR EMPRUNTS ET DETTES

	2015	2014
Intérêts sur les dettes à long terme	73 468	73 681
Intérêts sur les emprunts à court terme et frais bancaires	246	368
Amortissement des frais d'émission sur les dettes à long terme	1 093	1 180
Perte nette réalisée sur contrat de taux d'intérêt - Swaps	4 557	1 734
	79 364	76 963

27. CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

	2015	2014
Contributions financières non remboursables	39 301	45 292
Contributions financières à remboursement conditionnel	2 672	844
	41 973	46 136

28. HONORAIRES DE GESTION

En vertu de l'article 27 de la Loi sur Investissement Québec, le gouvernement fixe à Investissement Québec une rémunération pour l'administration par celle-ci, des programmes d'aide financière qu'il élabore ou désigne en vertu de cette Loi, ainsi que pour l'exécution des mandats qu'il lui confie. En vertu du décret 187-2015 daté du 18 mars 2015, la rémunération a été établie à un montant de 25,7 millions de dollars pour l'exercice 2014-2015 (26,5 millions de dollars pour l'exercice 2013-2014).

29. AUTRES CHARGES

	2015	2014
Honoraires de contre-garantie	2 850	2 880
Quote-part dans les résultats des partenariats	2 186	59
Autres	3 891	46 929
	8 927	49 868

30. INFORMATIONS RELATIVES AUX FLUX DE TRÉSORERIE

	2015	2014
Variation des actifs et des passifs liés au fonctionnement		
Créances liées aux interventions financières	(981)	14 146
Provision cumulée pour pertes	(48 586)	58 813
Provision cumulée pour pertes recouvrable du gouvernement du Québec	48 586	(58 813)
Contributions à recevoir du gouvernement du Québec	62 924	(86 489)
Autres créances	(820)	(644)
Intérêts échus et courus	(690)	(1 515)
Passif au titre des sites contaminés	4 855	5 823
Dû à Investissement Québec	(30)	74
Autres éléments de passif	(55 603)	59 394
	9 655	(9 211)

La trésorerie et les équivalents de trésorerie, figurant dans l'état consolidé des flux de trésorerie, au 31 mars 2015, ne comprennent pas de placements dont l'échéance est de plus de trois mois (2,9 millions de dollars au 31 mars 2014).

Au cours de l'exercice, des prêts pour un montant total de 3,2 millions de dollars ont été convertis en actions (239 000 \$ au 31 mars 2014) et un montant de déboursement récupérable sur une garantie de 1,9 millions de dollars a été converti en prêt (0 \$ au 31 mars 2014). Au cours de l'exercice, aucune intervention financière en capital-actions n'a été convertie en prêt (0 \$ au 31 mars 2014). La conversion de ces interventions financières n'a eu aucun impact sur les flux de trésorerie du Fonds.

La différence entre les intérêts reçus présentés aux informations supplémentaires de l'état consolidé des flux de trésorerie et le revenu d'intérêts sur les interventions financières présenté à l'état consolidé des résultats et de l'excédent cumulé lié aux activités, s'élève à 63,5 millions de dollars (45 millions de dollars au 31 mars 2014). Cette différence s'explique par le montant des intérêts capitalisés sur les prêts présentés à l'état consolidé des résultats et de l'excédent cumulé lié aux activités et le montant de l'amortissement de l'écart d'actualisation des interventions financières assorties de conditions avantageuses importantes.

31. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Les obligations contractuelles du Fonds réfèrent à deux types d'engagements, soit les engagements de financement et les engagements d'investissement.

Les engagements de financement du Fonds, contractés dans le cours normal de ses activités, sont présentés dans le tableau ci-après et sont regroupés en deux volets. Le premier comprend les ententes de financement autorisées par le Fonds qui ne sont pas encore acceptées par les clients. Le second regroupe les ententes de financement acceptées par les clients, soit les sommes non déboursées sur les prêts, les actions et les parts, les sommes qui n'ont pas été utilisées pour les garanties et les contributions financières autorisée, mais dont l'entreprise cliente n'a pas satisfait aux critères d'admissibilité.

Les engagements d'investissement représentent les sommes que le Fonds s'est engagé à investir dans différentes sociétés en commandite.

Le montant total de ces engagements ne représente pas nécessairement les besoins futurs de trésorerie, car plusieurs engagements expireront ou pourront être résiliés sans avoir donné lieu à des sorties de fonds.

Le montant des engagements se détaille comme suit :

	2015	2014
Engagements de financement		
Ententes autorisées qui ne sont pas encore acceptées par les clients		
Prêts ⁽¹⁾	1 399 356	1 494 009
Actions	25 600	224 000
Garanties	-	71 120
Contributions financières	6 913	65 228
	1 431 869	1 854 357
Ententes acceptées par les clients		
Prêts ^{(2) (3) (4)}	750 499	503 170
Actions	36 601	-
Garanties	126 675	387 554
Contributions financières	201 043	178 323
	1 114 818	1 069 047
Engagements d'investissement		
Participations dans des sociétés en commandite	305 997	269 108
	2 852 684	3 192 512

(1) Y compris un montant de 1 milliard de dollars américains (1 milliard de dollars américains au 31 mars 2014).

(2) Y compris un montant de 554,6 millions de dollars (306,4 millions au 31 mars 2014) dont les taux d'intérêt fixes contractuels se situent entre 2,53 % et 10,00 % (0,75 % et 10,00 % au 31 mars 2014) et qui ont une durée qui varie entre 7 et 27 ans (4 et 22 ans au 31 mars 2014).

(3) Y compris un montant de 19,2 millions de dollars (22,7 millions au 31 mars 2014) dont les taux sont variables.

(4) Y compris un montant de 176,6 millions de dollars (174,6 millions au 31 mars 2014) qui ne porte pas intérêt.

32. PASSIFS ÉVENTUELS

En vertu d'une entente que le Fonds a conclue avec une entreprise cliente, Investissement Québec a dû émettre une lettre de crédit de 20 millions de dollars pour le Fonds du développement économique. En contrepartie de l'émission de cette lettre, le Fonds s'est engagé à verser un montant équivalent dans un compte bancaire spécifique à titre d'encaisse cédée en garantie.

Dans le cours normal de ses activités, le Fonds est exposé à diverses réclamations. La direction est d'avis que le dénouement de ces réclamations n'aura pas d'incidence défavorable importante sur la situation financière et les résultats de l'exercice.

Le Fonds considère la portion non provisionnée des garanties d'emprunts et d'engagements financiers (marges de crédit et crédits-acheteurs) comme des instruments financiers hors état de la situation financière, puisqu'il s'agit de passifs éventuels (note 14) et que la provision cumulée pour pertes sur garanties ne constitue pas une indication du montant maximal de l'obligation que le Fonds pourrait être tenu de verser à une tierce partie.

33. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers consolidés et qui sont comptabilisées à la valeur d'échange, le Fonds est apparenté avec tous les ministères et fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et les entreprises publiques contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec, ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. Le Fonds n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés, autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers consolidés.

34. ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DES ÉTATS FINANCIERS

Capital Mines Hydrocarbures

Le 20 avril 2015, l'Assemblée nationale a adopté la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016. Cette loi, sanctionnée le 21 avril 2015, prévoit la création d'un fonds spécial, Capital Mines Hydrocarbures. Capital Mines Hydrocarbures a pour but de faire fructifier et d'accroître la dotation portée à son crédit, par des investissements en participations dans des entreprises qui exploitent des substances minérales du domaine de l'État, ou qui en font la transformation au Québec, pourvu, en ce dernier cas, que les substances minérales ainsi transformées y aient d'abord été exploitées par une entreprise affiliée.

En vertu de la Loi sur Investissement Québec, Capital Mines Hydrocarbures est institué au sein du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations. Cette loi ainsi que la Loi sur l'administration financière précisent les responsabilités d'Investissement Québec concernant Capital Mines Hydrocarbures.

La gestion des sommes constituant Capital Mines Hydrocarbures est confiée à Investissement Québec. Les comptes de Capital Mines Hydrocarbures sont distincts de tout autre compte, notamment de ceux d'Investissement Québec.

Le 14 juillet 2015, les actifs et les passifs du Fonds du développement économique relatifs à ces mandats ont été transférés à Capital Mines Hydrocarbures, institué par l'article 35.1 de la Loi sur Investissement Québec édicté par l'article 28 de la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016.

Si la transaction avait eu lieu au 31 mars 2015, l'incidence financière pour le Fonds du développement économique, du transfert des actifs financiers et des passifs financiers vers Capital Mines Hydrocarbures aurait eu pour effet d'augmenter (diminuer) les postes suivants:

(les chiffres sont en milliers de dollars canadiens)

ACTIFS FINANCIERS

Encaisse	(7 257)
Actions	(101 631)
Contributions à recevoir du gouvernement du Québec	(98)
Partenariats	(21 525)
Autres créances	(316)
	(130 827)

PASSIFS FINANCIERS

Avances du gouvernement du Québec	(142 120)
Autres éléments de passif	(76)

(DÉFICIT)⁽¹⁾ EXCÉDENT CUMULÉ ET ACTIFS FINANCIERS NETS

	11 369
	(130 827)

⁽¹⁾ Le (déficit) excédent cumulé est constitué des pertes de réévaluation cumulées

11 369

11 369

Si la transaction avait eu lieu au 31 mars 2015, l'incidence financière pour le Fonds du développement économique, du transfert des obligations contractuelles à Capital Mines Hydrocarbures, se détaillerait comme suit :

(les chiffres sont en milliers de dollars canadiens)

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Engagements de financement

Ententes autorisées qui ne sont pas encore acceptées par les clients, Actions	(10 600)
	(10 600)

Engagements d'investissement

Participations dans des sociétés en commandite	(76 732)
	(76 732)
	(87 332)

35. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice clos le 31 mars 2014 ont été reclassés afin de rendre leur présentation conforme à celle de l'exercice clos le 31 mars 2015.

